

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

15 % des agriculteurs ont réalisé leur premier CSP obligatoire avant fin 2023



Sophie Guyomard et Delphine Jeanne | 10 février 2023 à 18:05



Suite à la séparation du conseil et de la vente des produits phytos, le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) sera obligatoire pour renouveler son Certiphyto décideur à partir de janvier 2024. Une « contrainte administrative » pour les agriculteurs et un délai qui semble compliqué à tenir pour les institutions agricoles... Selon un sondage publié récemment sur Terre-net, seuls 15 % des agriculteurs ont réalisé leur premier CSP.

Pour rappel, le **CSP, conseil stratégique phytosanitaire** a pour objectif « d'établir pour chaque exploitation un diagnostic des problématiques sur les bioagresseurs (adventices, insectes, maladies) et un **plan d'action personnalisé** pour intégrer plus de pratiques alternatives dans la protection des cultures. Il est composé de recommandations de leviers à mettre en œuvre, définies en concertation avec l'agriculteur », explique Philippe Touchais, directeur innovations et développement de la Ferme pilote du Groupe Carré.

Revoir > [Séparation du conseil et de la vente : quelles répercussions pour les agris ?](#)

« Indispensable pour renouveler le Certiphyto en 2024 »

Le groupe organise, par exemple, des sessions de formations tous les vendredis en ce début d'année avec deux organismes de conseil agrémentés. L'idée est de « faire de cette contrainte une ouverture. Le panel de solutions phytosanitaires ne va pas aller en augmentant dans les années, autant réfléchir ensemble à des **solutions alternatives** et combinatoires ». Deux possibilités sont ouvertes pour les agriculteurs : « le réaliser **en individuel** avec un technicien d'un organisme de conseil qui se déplace sur votre exploitation, effectue un diagnostic d'une demi-journée et vous remet par la suite un plan d'action personnalisé (coût estimatif : 500 €). Ou bien **en collectif**, lors d'une journée de formation avec d'autres agriculteurs, vous réalisez une partie des étapes. Le CSP est complété par la suite, avec un temps individuel (coût estimatif : 350 €) ».

Pour rappel, le **CSP, conseil stratégique phytosanitaire** a pour objectif « d'établir pour chaque exploitation un diagnostic des problématiques sur les bioagresseurs (adventices, insectes, maladies) et un **plan d'action personnalisé** pour intégrer plus de pratiques alternatives dans la protection des cultures. Il est composé de recommandations de leviers à mettre en œuvre, définies en concertation avec l'agriculteur », explique Philippe Touchais, directeur innovations et développement de la Ferme pilote du Groupe Carré.

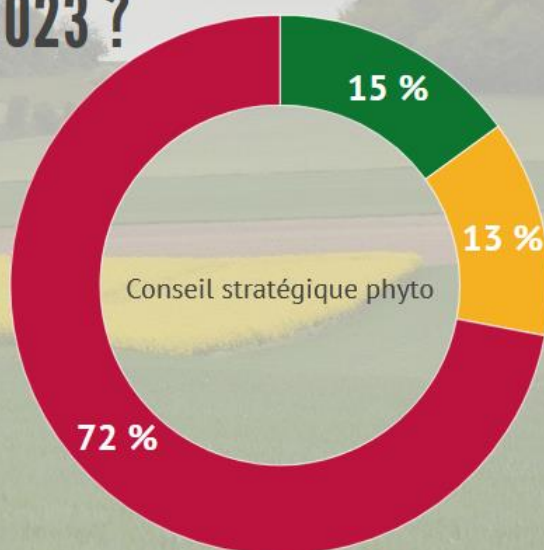
Revoir > **Séparation du conseil et de la vente : quelles répercussions pour les agris ?**

« Indispensable pour renouveler le Certiphyto en 2024 »

Le groupe organise, par exemple, des sessions de formations tous les vendredis en ce début d'année avec deux organismes de conseil agrémentés. L'idée est de « faire de cette contrainte une ouverture. Le panel de solutions phytosanitaires ne va pas aller en augmentant dans les années, autant réfléchir ensemble à des **solutions alternatives** et combinatoires ». Deux possibilités sont ouvertes pour les agriculteurs : « le réaliser **en individuel** avec un technicien d'un organisme de conseil qui se déplace sur votre exploitation, effectue un diagnostic d'une demi-journée et vous remet par la suite un plan d'action personnalisé (coût estimatif : 500 €). Ou bien **en collectif**, lors d'une journée de formation avec d'autres agriculteurs, vous réalisez une partie des étapes. Le CSP est complété par la suite, avec un temps individuel (coût estimatif : 350 €) ».

Avez-vous effectué votre premier CSP, obligatoire avant le 31 décembre 2023 ?

- Oui
- Non, mais il est programmé
- Non, pas encore



Réponses issues d'un sondage publié sur terre-net.fr entre le 27 janvier et le 7 février 2023 (2 023 votants).

NB : Ces résultats sont à titre indicatif (l'échantillon n'a pas été redressé).

Et vous ? N'hésitez pas à partager votre situation dans les commentaires en dessous de l'article.

Le 11 janvier dernier, **Sébastien Windsor, président de l'APCA**, alertait alors sur le sujet : « 300 conseillers des chambres d'agriculture ont été formés au CSP, mais on n'a pas les agriculteurs en face. L'Etat n'a pas suffisamment communiqué et on ne pourra pas réaliser l'ensemble de ces CSP dans le temps imparti ». **Lors de son point de début d'année**, l'AGPB a également demandé une **adaptation des délais** car « le report sera inévitable », selon Éric Thirouin, son président. « On va dans le mur. Aujourd'hui, on n'a pas la capacité, humainement, de faire passer ces conseils stratégiques, on ne va pas être en adéquation avec la demande. Les agriculteurs vont se réveiller en fin d'année et on ne pourra pas fournir », a-t-il déclaré.

Pour Éric Thirouin, également président de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, certains agriculteurs n'ont d'ailleurs aucune idée du moment auquel ils doivent passer leur CSP. Une liste des agriculteurs concernés avait été demandée au ministère (liste disponible dans les Draaf et à FranceAgriMer), « pour prévenir individuellement ceux qui sont concernés en 2023 », mais cette liste n'a jamais été donnée par le ministère.

À noter : « Un seul conseil stratégique phyto est nécessaire par structure pour le renouvellement du Certiphyto des exploitations agricoles rattachées. À terme, chaque exploitation devra passer 2 CSP tous les 5 ans (durée de validité d'un Certiphyto). Ils devront être espacées au minimum de 2 ans et au maximum de 3 ans. Seules les exploitations certifiées en **agriculture biologique**, en conversion ou **HVE** sont **exemptées de CSP**. »

« Une contrainte supplémentaire au mille-feuilles administratif »

Céréaliériste en Charente-Maritime sur 200 ha, Thomas Poinot, a passé son premier CSP la semaine dernière avec la chambre d'agriculture locale, en session collective afin de réduire les coûts. Pour lui, « cette obligation n'a aucun sens et ne représente qu'une **contrainte supplémentaire** au "mille-feuilles administratif". [...] On veut infantiliser les agriculteurs ! ».

Le seul point positif pour Thomas Poinot : « les moments de discussion » avec ses collègues. « Mais on n'a pas attendu le CSP pour ça... » L'agriculteur fait notamment partie d'un Geda, et participe ainsi à des tours de plaine avec des voisins, l'occasion d'**échanger sur leurs pratiques**. Parmi les solutions alternatives évoquées lors du CSP : le désherbage mécanique par exemple, une pratique que Thomas Poinot emploie depuis 4 ans sur son exploitation.

Il relaie également l'inquiétude de plusieurs agriculteurs présents lors de la formation : « aujourd'hui, le plan d'actions qui découle du calcul des IFT et du diagnostic est seulement indicatif. Mais quand sera-t-il dans quelques années ? » « En zone intermédiaire, avec un rendement de 55 q/ha en blé tendre, on n'a pas le droit à l'erreur ! »

« Quitte à nous faire payer, ils auraient pu nous faire adhérer à un groupe d'échange entre agriculteurs : cela aurait été plus enrichissant », estime Thomas Poinot.

// Ça y est, j'ai fait mon Csp ! Conseil stratégique phytosanitaire. Obligatoire pour le renouvellement du certiphyto. Un truc bien administratif, 100% inutile, mais obligatoire et forcément payant... Une joyeuseté de + quoi ??

— Thomas (@toto_bricolo) February 2, 2023

